

**GRAND  
BESANCON  
METROPOLE  
ELABORE  
SON**

**PLUi**  
plan local  
d'urbanisme  
intercommunal

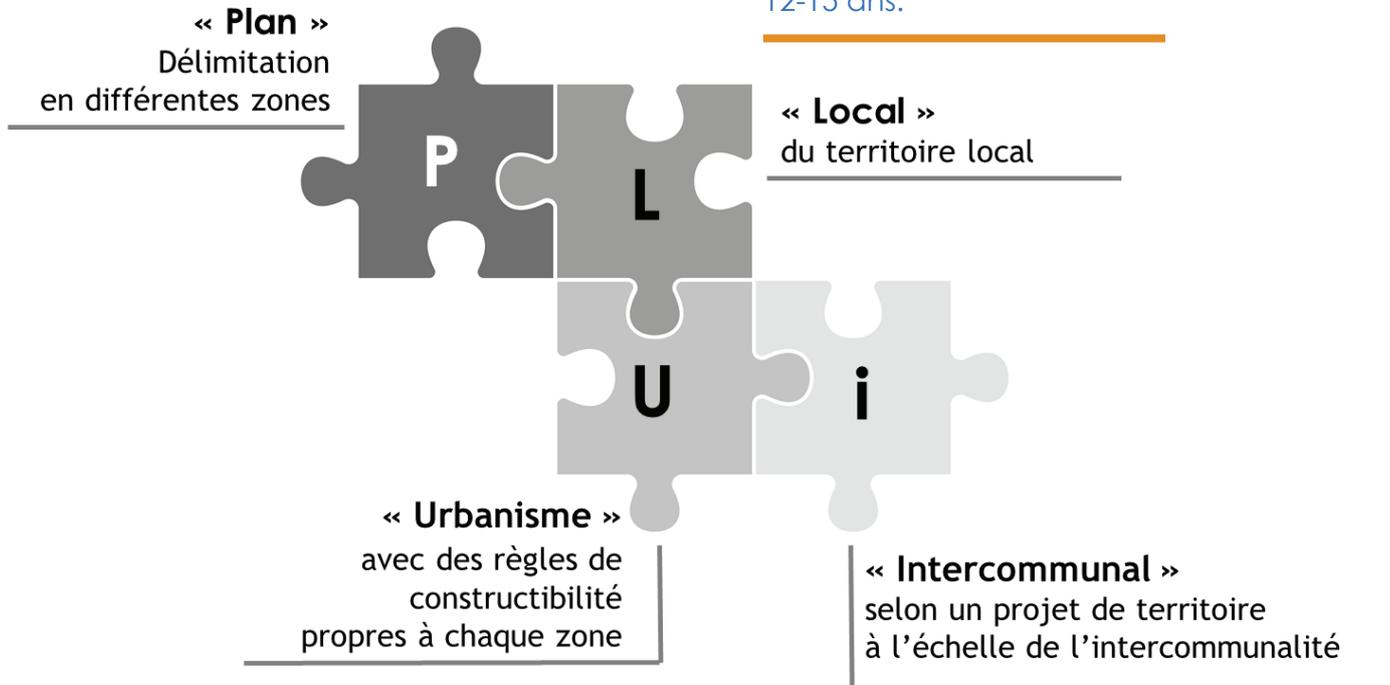
À travers l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), Grand Besançon Métropole a l'intention de spatialiser le projet de territoire « ACTION GRAND BESANCON » voté en juin 2018 qui prévoit un développement du territoire porté par trois ambitions :

**Singularité, Inventivité  
et Attractivité.**

Co-construit avec les 68 communes de l'agglomération et l'ensemble des acteurs et partenaires, en concertation avec la population et dans la continuité des grandes orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération bisontine, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) constituera le document unique qui se substituera aux Plans locaux d'urbanisme des communes. Le PLUi doit relever le défi de l'attractivité, tout en créant un territoire de qualité, respectueux des principes du développement durable et où chacun puisse s'épanouir.

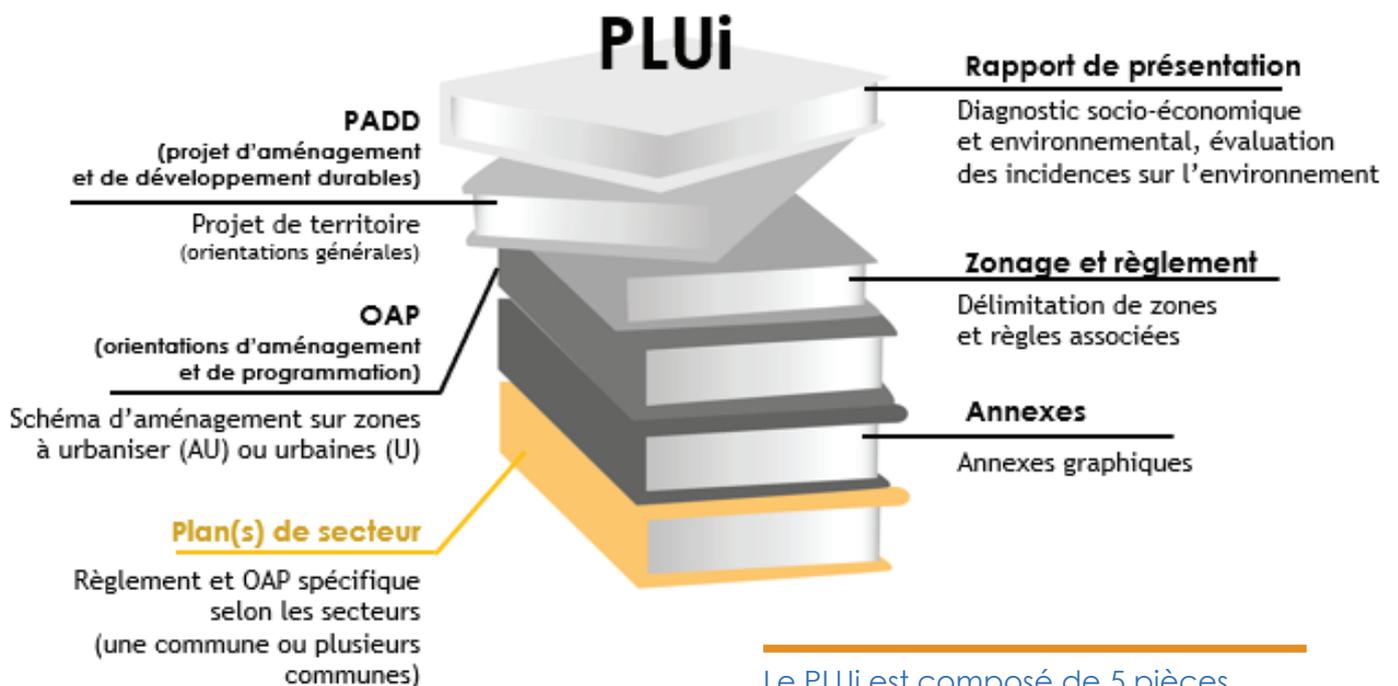
## Qu'est-ce qu'un Plan local d'Urbanisme intercommunal ?

Le PLUi est un document d'urbanisme réglementaire qui dessine le territoire intercommunal à un horizon 12-15 ans.



Crédit image : Audab

## Que contient le PLUi ?

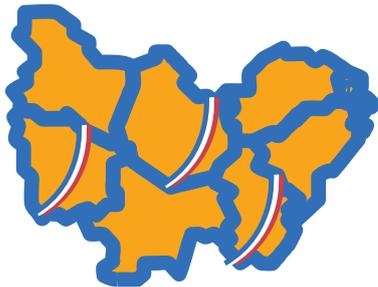


Le PLUi est composé de 5 pièces principales, comme le PLU. Une nouvelle pièce peut être ajoutée : les plans de secteur.

## Comment est-il élaboré ?



Elus communautaires  
Grand Besançon Métropole



Elus communaux



Habitants

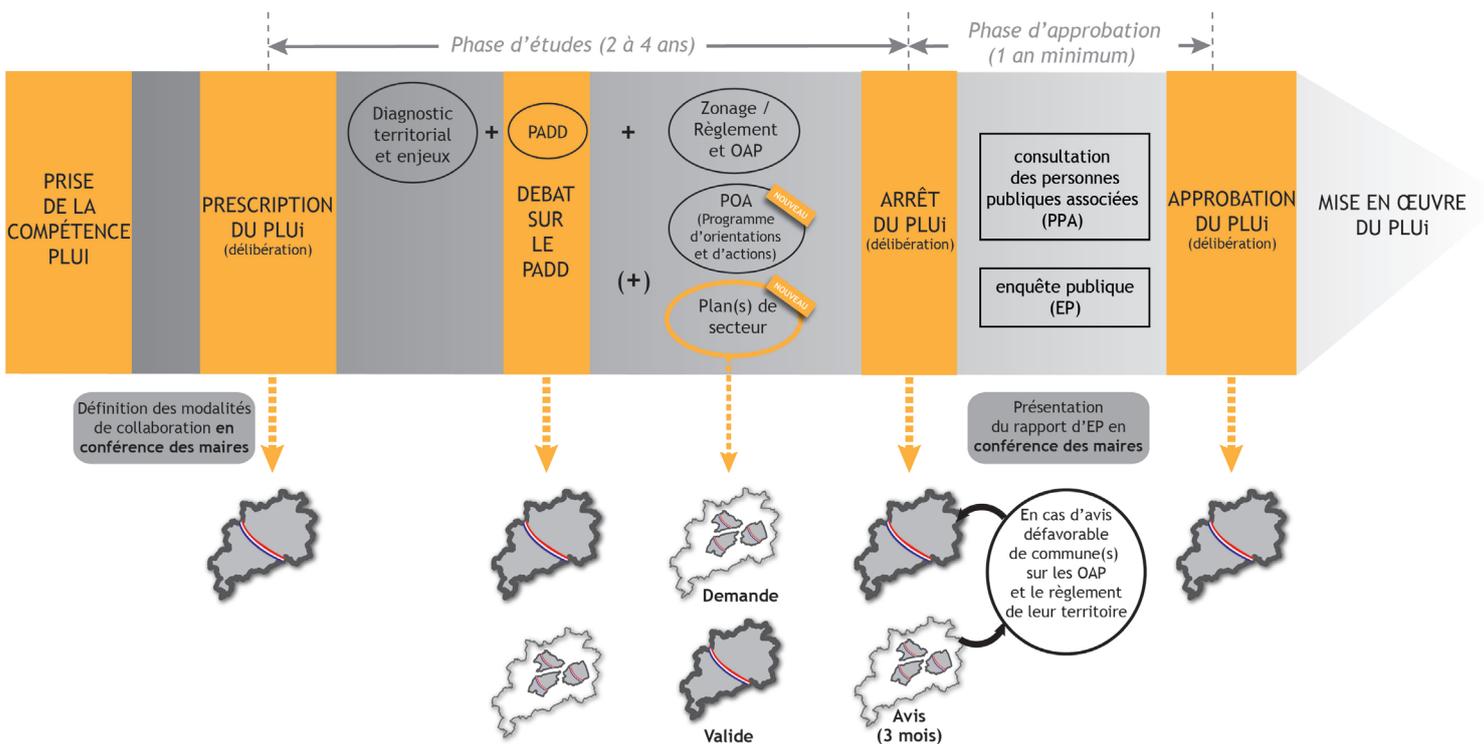


Le PLUi est élaboré sous la responsabilité de la communauté urbaine, mais en collaboration avec les communes membres, en concertation avec les habitants et avec les services compétents.

Services et organismes  
(services techniques,  
Services de l'Etat,  
Chambres consulaires,  
Syndicat mixte du SCoT...)

## Quelles sont les étapes réglementaires ?

La procédure est encadrée par le Code de l'urbanisme.





Afin de vous permettre d'être informé, un dossier de concertation est établi. Il contient les documents constitutifs du PLUi au fur et à mesure de leur élaboration.

Ces documents sont consultables :



**Dans chaque mairie du territoire**

**Au Grand Besançon Métropole**

Département Urbanisme  
et Grands Projets Urbains  
Mission PLUi



2, rue Mégevand,  
25000 Besançon

Ouvert du lundi au vendredi  
de 08H30 à 12H00 et  
de 13H30 à 17H30.

tél. 03 81 87 88 89

[plui@grandbesancon.fr](mailto:plui@grandbesancon.fr)  
[www.grandbesancon.fr](http://www.grandbesancon.fr)



**Par voie dématérialisée :**

<https://www.registre-dematerialise.fr/1171>

**Grand Besançon Métropole**  
Communauté urbaine

La City – 4 rue Gabriel Plançon  
25 043 Besançon Cedex

Tél. 03 81 87 88 89  
[www.grandbesancon.fr](http://www.grandbesancon.fr)